

DYNEXPERT
Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros
Siège social : 31-33 Rue de La Baume -75008 PARIS
388 083 461 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 3 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trois septembre,
A quatorze heures.

COGEDIS,

Association de gestion et de comptabilité dont le siège social est situé Zone Industrielle 29800 SAINT THONAN déclarée sous le numéro SIRET 312 771 967 00238,
Représentée Philippe REMAUD, son Directeur Général,
Associée unique de la société DYNEXPERT,

En présence Monsieur Frédéric KERLAN, Président non associé de la Société,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associée unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution sans liquidation de la société DYNEXPERT par application de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION UNIQUE

L'associée unique, sur proposition du Président et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide la dissolution anticipée, sous le régime de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et sous le régime de faveur des fusions prévu en matière d'impôt sur les sociétés à l'article 210 A du Code général des impôts, de la société DYNEXPERT, dont la totalité des actions est détenue par COGEDIS.

Cette dissolution s'effectuera sans liquidation en application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et entraînera la transmission universelle du patrimoine de la société DYNEXPERT à COGEDIS, sous réserve de l'absence d'oppositions dans le délai légal ou, en cas d'existence d'oppositions, que celles-ci aient été rejetées ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.

La collectivité des associés décide de fixer la date d'effet fiscal de la dissolution-confusion de la société DYNEXPERT au 1er janvier 2025, jour d'ouverture de l'exercice social en cours.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence, elle donne tous pouvoirs à son Président à l'effet de souscrire la déclaration de dissolution de la société DYNEXPERT, de signer tous actes, et d'accomplir toutes formalités permettant la réalisation de la décision qui précède.

Pour l'associée unique,
Philippe REMAUD,

Le Président,
Frédéric KERLAN,